

220C3516  
FR0000121964-FS0989

10 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**KLEPIERRE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 septembre 2020, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2020, indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir indirectement 22 279 299 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 7,43% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Goldman Sachs International	15 068 659	5,02
Goldman Sachs & Co. LLC	6 729 308	2,24
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	284 266	0,09
Goldman Sachs Asset Management International	197 066	0,07
<b>Total The Goldman Sachs Group, Inc.</b>	<b>22 279 299</b>	<b>7,43</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions KLEPIERRE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, 12 999 660 actions KLEPIERRE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, 6 860 934 actions KLEPIERRE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 6 492 150 actions KLEPIERRE résultant de la détention de 114 contrats « *cash-settled CFD* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 21 janvier 2021 et le 9 septembre 2030 ;
- 340 482 actions KLEPIERRE résultant de la détention de 10 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 24 septembre 2020 et le 22 mai 2023 ; et

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 299 939 198 actions ordinaires représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 28 302 actions KLEPIERRE résultant de la détention de 2 contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 18 septembre 2020 et le 5 octobre 2020 aux prix unitaires compris entre 13,18 € et 21,15 € par action.
-